

la lettre des professionnels de l'animal familial



L'EDITO



Cher-e-s adhérent-e-s,

Nous venons de traverser une période difficile humainement et économiquement. Elle touche à sa fin, nous l'espérons tous.

Peu avant le confinement, le **PRODAF** a demandé et obtenu que les animaleries restent ouvertes afin de continuer à fournir les produits de première nécessité pour nos fidèles compagnons, alimentation et produits de soins. Cette dérogation n'a malheureusement pas pu être étendue aux animaux eux-mêmes, ainsi qu'aux services de toilettage, et nous le regrettons.

Durant ces deux mois, nous sommes resté à l'écoute de nos adhérents en les informant très régulièrement de toutes les dispositions les concernant, et en informant les autorités des difficultés rencontrées.

Nous pouvons témoigner que malgré ces difficultés, les animaleries ouvertes ont respecté scrupuleusement les consignes données à la fois pour la sécurité sanitaire des humains, et pour le respect du bien-être des animaux. Celui-ci doit rester la priorité pour l'avenir.

Nous vous donnons rendez-vous pour en parler de vive voix après l'été, lors notre assemblée générale 2020 qui se tiendra le 30 septembre prochain à Paris, juste avant le Salon Animal Expo.

Bien cordialement,

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

- * 30 septembre : **Assemblée générale 2020 du PRODAF** au Pavillon du Lac des Buttes-Chaumont
- * 3 et 4 octobre : **Animal Expo** au Parc Floral de Paris



VIE DU SYNDICAT



LES ANIMALERIES PENDANT LE CONFINEMENT

Les animaleries, ouvertes pendant le confinement, ont reçu de la part du **PRODAF** les deux kits d'affichage et des informations détaillées à l'attention des employeurs édités par le gouvernement. Certaines ont mis en place leur propre affichage ; toutes ont fait le maximum pour préserver la santé de leurs salariés et de leurs des clients, et le bien-être des animaux dont la vente était suspendue.



Magasin Danimo - Rouen



Magasin Danimo - Rouen



Magasin Animalis - Paris Bercy



Magasin Animalis - Paris Bercy

FINANCEMENT DES FORMATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'ACTIVITÉ PARTIELLE



Dans le cadre des mesures prises pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le dispositif FNE Formation a été renforcé temporairement afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle.

L'OPCO EP (Opérateur de Compétences des entreprises de proximité) auquel notre Branche Professionnelle est rattachée, a recensé une offre de formation en direction des TPE, avec une prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques pour les salariés en chômage partiel, mais aussi une prise en charge partielle pour les salariés en activité. Ce dispositif restera en place jusqu'au 31 décembre 2020 ; les entreprises ont jusqu'au 31 mai pour déposer leurs demandes de financement.

<https://regions.opcoep.fr/sites/default/files/opcoep/mailling/Fiche-convid-19-mesures-exceptionnelles-opco-ep.pdf>

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-covid-fne-formation.pdf>



ACTUALITÉ SOCIALE



AIDES AUX ENTREPRISES DE LA BRANCHE PENDANT L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

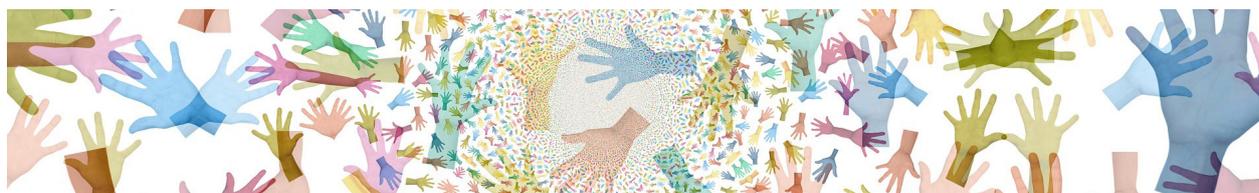
Afin d'aider ses cotisants à faire face aux difficultés rencontrées en raison de l'épidémie de covid-19, KLESIA Prévoyance annonce une exonération des cotisations du régime Frais de santé pour le 2^{ème} trimestre 2020. En l'absence de cotisations, KLESIA prendra à sa charge les coûts de gestion et de structure.

En revanche, les cotisations du régime de Prévoyance restent exigibles, sachant que pour les entreprises ayant recours au chômage partiel, elles sont calculées sur la base de l'indemnité perçue par les salariés.

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco

D'autre part, la caisse AGIRC-ARRCO a mis en place un fonds d'aide exceptionnel d'urgence à destination des salariés (y compris les dirigeants salariés) du privé en difficulté du fait de la crise sanitaire, avec le versement d'une aide maximale de 1500 € :

 [Agirc.rrco.fr/actualites/detail/covid-19](https://agirc.rrco.fr/actualites/detail/covid-19)



RAPPEL : MESURES EXCEPTIONNELLES D'ACTIVITÉ PARTIELLE

Dans le cadre du maintien de l'emploi dans les entreprises impactées par l'épidémie de covid-19, le décret 2020-325 du 25 mars 2020 a mis en place un dispositif exceptionnel de recours au chômage partiel.

Ce dispositif a concerné pendant le confinement les entreprises frappées d'une obligation de fermeture et les entreprises contraintes de réduire leur activité en raison de l'épidémie, après avoir mis en place toutes les mesures possibles d'arrêts de travail, de télétravail et de mise en place des gestes barrière.

Tous les salariés possédant un contrat de travail de droit français et travaillant sur le territoire national, y compris les apprentis y sont éligibles ; ils perçoivent de leur employeur 70 % de leur salaire brut (sur la base de l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés), soit 84 % du salaire net, 100 % en cas de SMIC, l'indemnité ne pouvant être inférieure au SMIC. Contrairement

au dispositif habituel, cette indemnité est remboursée par l'Etat à l'employeur à 100 %, dans la limite de 4,5 SMIC.

Ces mesures exceptionnelles ont été assorties entre autres d'un assouplissement de la procédure de consultation du Comité Social et Economique et d'une simplification du décompte pour les salariés en forfait jour. Depuis le 1^{er} mai, elles concernent également les salariés en arrêt de maladie pour garde d'enfants ou vulnérabilité, ces derniers pouvant continuer à en bénéficier au-delà du 1^{er} juin à condition de disposer d'un justificatif.

Il faut noter qu'au-delà du 1^{er} juin, la prise en charge de l'Etat diminuera progressivement et que le dispositif deviendra individuel, sauf pour les secteurs qui continueront d'être fortement impactés par la crise. D'autre part, le Ministère du Travail a annoncé le déploiement d'un plan de contrôle des demandes.

ADHÉRENTS



ZOOM SUR

LA FERME TROPICALE : UNE ANIMALERIE ATYPIQUE



Créée en 1993 par Karim Daoues, La Ferme Tropicale est la plus ancienne animalerie française spécialisée en terrariophilie – et l'un des plus anciens adhérents du PRODAF ! Son activité est répartie en trois pôles : le magasin situé à Paris, le centre d'acclimatation et de reproduction en Seine et Marne, et le site de vente en ligne sur lequel on peut acheter les animaux et tous les produits nécessaires à leur entretien.

Enfin, depuis 2005, la Ferme Tropicale possède son propre centre de formation ; elle organise plusieurs fois par an des formations complètes au Certificat de Capacité

non domestique, des formations pour les acteurs majeurs de l'animalerie, des ateliers-découvertes d'une journée ainsi que des ateliers d'une heure de format ludique.

Comment la Ferme Tropicale a-t-elle vécu la période du confinement ?

“ Sans vente de vivant et avec des équipes réduites évidemment, mais cela a été l'occasion de mener à bout deux projets anticipés au début de l'année : la réfection du sol de la surface de vente et une nouvelle végétalisation de l'accès au magasin. Nous avons organisé une nouvelle logistique pour nous fournir en animaux servant de nourriture aux reptiles, que nous pourrions conserver pour la suite. Enfin, les formations se sont faites en ligne, un mode de fonctionnement que nous prévoyons d'utiliser à l'avenir pour certains modules du Certificat de Capacité.



La période qui va suivre va être compliquée, avec des difficultés d'approvisionnement dues à l'absence de liaisons aériennes - notre centre de reproduction ne concernant que certaines espèces. Mais nous avons tiré partie de cette période-ci pour en sortir plus forts et mieux équipés. Elle a donc été pour nous très active, et riche humainement ! ”

LES ADMINISTRATEURS

- ▶ René MICHAU - Président
- ▶ Frédéric AMBLARD - Président Adjoint
- ▶ Diego MIGNOT - Trésorier

Vice-Présidents :

- ▶ Karim DAOUES ▶ Nathalie RIBOT
- ▶ Robert TENA ▶ Jan WEJBRANDT

LE SECRETARIAT

- ▶ Sylvie RENON - Assistante de direction

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels De l'Animal Familier • 17 rue Janssen - 75019 PARIS • Tél. 01 40 40 25 03
E mail : prodaf@prodaf.org • Directeur de la publication : René MICHAU • Rédactrice : Sylvie RENON • Création et mise en page : DELICATE ESSENCE • Dépôt légal : ISSN 1966-9933

WWW.PRODAF.ORG